

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DU MASTER 2 FISCALITÉ APPLIQUÉE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-  
EST CRÉTEIL**

*Version du 10 octobre 2015  
Adoptés en assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2015  
Entrés en vigueur le 21 octobre 2015*

## Table des matières

<b>ARTICLE 1</b> .....	<b>4</b>
<i>Définitions</i> .....	4
<b>ARTICLE 2</b> .....	<b>4</b>
<i>Dénomination</i> .....	4
<b>ARTICLE 3</b> .....	<b>4</b>
<i>But - Objet</i> .....	4
<b>ARTICLE 4</b> .....	<b>4</b>
<i>Siège social</i> .....	4
<b>ARTICLE 5</b> .....	<b>5</b>
<i>Durée</i> .....	5
<b>ARTICLE 6</b> .....	<b>5</b>
<i>Admission</i> .....	5
<b>ARTICLE 7</b> .....	<b>5</b>
<i>Composition</i> .....	5
<b>ARTICLE 8</b> .....	<b>5</b>
<i>Membres - Cotisations</i> .....	5
<b>ARTICLE 9</b> .....	<b>5</b>
<i>Radiation</i> .....	5
<b>ARTICLE 10</b> .....	<b>6</b>
<i>Affiliation</i> .....	6
<b>ARTICLE 11</b> .....	<b>6</b>
<i>Ressources</i> .....	6
<b>ARTICLE 12</b> .....	<b>6</b>
<i>Assemblée générale ordinaire</i> .....	6
<b>ARTICLE 12.1</b> .....	<b>6</b>
<i>Assemblée générale ordinaire - Composition</i> .....	6
<b>ARTICLE 12.2</b> .....	<b>6</b>
<i>Assemblée générale ordinaire - Réunion</i> .....	6
<b>ARTICLE 12.3</b> .....	<b>7</b>
<i>Assemblée générale ordinaire - Prérogatives</i> .....	7
<b>ARTICLE 12.4</b> .....	<b>7</b>
<i>Assemblée générale ordinaire - Décisions</i> .....	7
<b>ARTICLE 13</b> .....	<b>7</b>
<i>Assemblée générale extraordinaire</i> .....	7
<b>ARTICLE 13.1</b> .....	<b>7</b>
<i>Assemblée générale extraordinaire - Composition</i> .....	7
<b>ARTICLE 13.2</b> .....	<b>8</b>
<i>Assemblée générale extraordinaire - Réunion</i> .....	8
<b>ARTICLE 13.3</b> .....	<b>8</b>

<i>Assemblée générale extraordinaire - Prérogatives</i> .....	8
<b>ARTICLE 13.4</b> .....	<b>8</b>
<i>Assemblée générale extraordinaire - Décisions</i> .....	8
<b>ARTICLE 14</b> .....	<b>9</b>
<i>Conseil d'administration</i> .....	9
<b>ARTICLE 14.1</b> .....	<b>9</b>
<i>Conseil d'administration - Composition</i> .....	9
<b>ARTICLE 14.2</b> .....	<b>9</b>
<i>Conseil d'administration - Réunion</i> .....	9
<b>ARTICLE 14.3</b> .....	<b>9</b>
<i>Conseil d'administration - Prérogatives</i> .....	9
<b>ARTICLE 14.4</b> .....	<b>9</b>
<i>Conseil d'administration - Décisions</i> .....	9
<b>ARTICLE 15</b> .....	<b>9</b>
<i>Bureau</i> .....	9
<b>ARTICLE 15.1</b> .....	<b>9</b>
<i>Bureau - Composition - Constitution</i> .....	9
<b>ARTICLE 15.2</b> .....	<b>10</b>
<i>Bureau - Réunion</i> .....	10
<b>ARTICLE 15.2</b> .....	<b>10</b>
<i>Bureau - Prérogatives</i> .....	10

## **ARTICLE 1**

### *Définitions*

Dans les présents statuts, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-après :

- « *Université* » s'entend de l'Université Paris XII, dont le nom d'usage est Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- « *Master* » s'entend du Master droit fiscal parcours fiscalité appliquée et du Master 2 Fiscalité Appliquée de l'Université succédant au DESS de Fiscalité Appliquée de l'Université ;
- « *Master 2* » s'entend du Master 2 du Master droit fiscal parcours fiscalité appliquée ;
- « *Master 1* » s'entend du Master 1 du Master droit fiscal parcours fiscalité appliquée ;
- « *AM2FA* » s'entend de l'Association du Master droit fiscal parcours fiscalité appliquée de l'Université Paris-Est Créteil, régie par les présents statuts ;
- « *AGO* » s'entend de l'Assemblée générale ordinaire ;
- « *AGE* » s'entend de l'Assemblée générale extraordinaire.

## **ARTICLE 2**

### *Dénomination*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et toute lois subséquentes, ayant pour titre :

« ASSOCIATION DU MASTER II FISCALITÉ APPLIQUÉE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL »

L'Association peut être désignée par ses initiales :

« AM2FA »

## **ARTICLE 3**

### *But - Objet*

L'*AM2FA* a pour objet l'organisation d'activités universitaires et académiques liées à l'enseignement du droit, telles que par exemple des colloques pour les étudiants, praticiens du droit et universitaires.

L'*AM2FA* a également pour objet le développement professionnel et universitaire de ses membres, notamment au travers des actions suivantes :

- Le développement des relations entre ses membres et les entreprises, ainsi que la promotion des étudiants sur le marché du travail ;
- Assurer les relations entre les différentes promotions, à savoir, d'une part, entre les promotions actuelles, d'autre part, entre ces dernières les anciens élèves.

## **ARTICLE 4**

### *Siège social*

Le siège social de l'*AM2FA* est fixé à :

**UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL  
FACULTÉ DE DROIT  
61, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
94011 CRÉTEIL CEDEX**

Le siège social de l'*AM2FA* peut être déplacé par décision du conseil d'administration ordinaire prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés.

## **ARTICLE 5**

### *Durée*

La durée de l'AM2FA est illimitée.

## **ARTICLE 6**

### *Admission*

Pour autant qu'ils en aient matérialisé et formalisé leur demande, au moyen du bulletin d'adhésion fourni par l'AM2FA, celle-ci est ouverte à :

- Tout étudiant inscrit au Master ;
- Toute personne diplômée du Master ;
- Toute personne ne répondant pas aux conditions ci-dessus par dérogation du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7**

### *Composition*

L'AM2FA se compose de :

- Membres actifs ;
- Membres adhérents ;
- Membres de droit ;
- Membres d'honneurs ;
- Membres bienfaiteurs.

## **ARTICLE 8**

### *Membres - Cotisations*

Est *membre actif* toute personne inscrite au sein du Master ayant rempli au préalable les conditions de l'article 6 des présents statuts ; la qualité de membre actif oblige au versement d'une cotisation annuelle de vingt euros (€ 20,00).

Est *membre adhérent* toute personne ayant obtenu le diplôme du *Master 1* ou/et *Master 2*, n'étant plus inscrite au Master et s'étant acquittée d'une cotisation annuelle correspondant à 50% du montant de celle des membres actifs.

Est *membre de droit* toute personne diplômée du *Master 1* ou du *Master 2* n'étant ni membre actif, ni membre adhérent.

Est *membre d'honneur* toute personne coopté par le Conseil d'Administration en raison des services qu'elle a rendus ou qu'elle est amenée à rendre à l'AM2FA.

Est *membre bienfaiteur* toute personne physique ou morale ayant effectué un don à l'AM2FA.

## **ARTICLE 9**

### *Radiation*

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 10**

### *Affiliation*

L'AM2FA peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'AGE.

## **ARTICLE 11**

### *Ressources*

Les ressources de l'AM2FA comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les dons et legs ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12**

### *Assemblée générale ordinaire*

### **ARTICLE 12.1**

#### *Assemblée générale ordinaire - Composition*

L'assemblée générale ordinaire (AGO) comprend les *membres actifs* et les *membres adhérents* ; seuls les membres à jour de leur cotisation sont en droit de prendre part à tout vote et toute délibération de l'AGO.

Sur acceptation de la Présidence de l'AM2FA ou du Conseil d'administration, un ou plusieurs tiers peuvent assister et/ou intervenir sur demande à l'AGO.

### **ARTICLE 12.2**

#### *Assemblée générale ordinaire - Réunion*

L'AGO se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le secrétaire adresse les convocations aux participants par courriel. L'annonce de l'AGO est également faite par le biais du site web de l'AM2FA, par celui du mur Facebook® de l'AM2FA et, dans la mesure du possible, par affichage sur le panneau d'information du Master situé à la Faculté de droit de l'Université Paris-Est Créteil.

L'ordre du jour (ODJ) est établi par le Bureau et validé par le Président qui reste libre de le changer. L'ODJ figure sur les convocations ou y est annexé.

Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 12.3**

#### *Assemblée générale ordinaire - Prérogatives*

L'assemblée générale ordinaire :

- entend le rapport moral de l'année écoulée ainsi que le rapport financier ;
- approuve les comptes de l'exercice écoulé et décide de l'affectation des résultats ;
- approuve le projet de budget préparé par le *Bureau* ;
- fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres ;
- peut reconduire un/des mandats en cours ou révoquer tout ou partie du *Bureau* ;
- sauf reconduction expresse des mandats, prend acte de la démission du *Bureau* ;
- fait un bilan des activités passés et en cours ;
- fixe tout ou partie des objectifs pour l'année à venir ;
- confère à la Présidence de l'Association toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

### **ARTICLE 12.4**

#### *Assemblée générale ordinaire - Décisions*

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou valablement représentés ; seuls les membres à jour de leur cotisation sont habilités à voter ou à participer aux délibérations.

La représentation peut être faite uniquement par un membre habilité à participer à l'AGO ; les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation n'ont pas le droit d'être représentés. La procuration est valide si elle a été faite au moyen du formulaire établi par l'AM2FA et disponible auprès du secrétaire, voire sur le site web de l'AM2FA.

Le quorum est fixé à soixante-dix pourcent (70%) du nombre total des membres actifs présents ou représentés, tous à jour de leur cotisation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté pour l'élection de membres.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris aux absents ou aux représentés.

### **ARTICLE 13**

#### *Assemblée générale extraordinaire*

#### **ARTICLE 13.1**

##### *Assemblée générale extraordinaire - Composition*

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) comprend les *membres actifs* et les *membres adhérents* ; seuls les membres à jour de leur cotisation sont en droit de prendre part à tout vote et toute délibération de l'AGO.

Sur acceptation de la Présidence de l'AM2FA ou du Conseil d'administration, un ou plusieurs tiers peuvent être admis à l'AGO.

### **ARTICLE 13.2**

#### *Assemblée générale extraordinaire - Réunion*

Si besoin est, ou sur la demande de cinquante pourcent (50%) du nombre total des *membres actifs* et des *membres adhérents*, tous à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation, y compris celles relatives à l'ordre du jour, sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 13.3**

#### *Assemblée générale extraordinaire - Prérogatives*

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer sur :

- toute modification des statuts, dont le changement de dénomination de l'association\* ;
- la dissolution de l'association\* ;
- la fusion de l'association avec d'autres associations\* ;
- l'affiliation ou l'adhésion de l'association à d'autres associations, unions ou regroupements\* ;
- l'exclusion des membres de l'association ;
- la transformation de l'association en une structure d'une autre forme\* ;
- la révocation de tout ou partie du *Bureau* et l'élection de ses membres *ad interim* pour une durée maximale de 30 jours ;
- les décisions du *Bureau* afin de les entériner ou les abroger, en ce sens qu'elles ne peuvent qu'être annulées pour l'avenir.

\* Ces décisions sont votées à la majorité qualifiée des deux tiers des personnes présentes ou valablement représentées.

### **ARTICLE 13.4**

#### *Assemblée générale extraordinaire - Décisions*

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou valablement représentés ; seuls les membres à jour de leur cotisation sont habilités à voter ou à participer aux délibérations.

La représentation peut être faite uniquement par un membre habilité à participer à l'AGE ; les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation n'ont pas le droit d'être représentés. La représentation est valable si elle a été faite au moyen du formulaire disponible auprès du secrétaire.

Le quorum est fixé à quatre-vingt pourcent (80%) du nombre total des *membres actifs* présents ou représentés, tous à jour de leur cotisation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté pour l'élection de membres.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



**ARTICLE 14**

*Conseil d'administration*

**ARTICLE 14.1**

*Conseil d'administration - Composition*

Le Conseil d'administration (CA) comprend les *membres actifs* inscrits en *Master II* et à jour de leurs cotisations.

Le président du *Bureau* préside le Conseil d'administration.

Ils exercent leurs pouvoirs jusqu'au renouvellement des membres du Conseil d'administration qui a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.

L'exercice du pouvoir d'un membre est suspendu :

- en l'absence du paiement de sa cotisation ou ;
- sur décision de la majorité qualifiée des trois-quarts du Conseil d'administration.

**ARTICLE 14.2**

*Conseil d'administration - Réunion*

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

La convocation des membres du Conseil d'administration se fait par courriel.

**ARTICLE 14.3**

*Conseil d'administration - Prérogatives*

Le Conseil d'administration :

- élit les membres du *Bureau* pour les postes principaux, exclusion faite des postes adjoints qui sont élus par les *membres actifs* inscrits en *Master I* ;
- détermine les grandes orientations de l'Association ;
- émet des avis quant aux actions et abstention du *Bureau* ;
- peut exonérer un ou plusieurs membres de leur cotisation ;
- propose la réalisation de projets à la *Présidence* ;
- dispose des moyens et pouvoirs les plus étendus de l'association afin d'organiser tout événement qu'il jugera nécessaire, notamment une conférence ou un colloque.

**ARTICLE 14.4**

*Conseil d'administration - Décisions*

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentés ; en cas de partage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

**ARTICLE 15**

*Bureau*

**ARTICLE 15.1**

*Bureau – Composition - Constitution*

Le *Bureau* est élu par le Conseil d'administration pour les postes principaux et par les *membres actifs* inscrits en *Master I* pour les postes adjoints. Il se compose de :

- un(e) président(e) inscrit(e) en *Master II* ;
- un(e) vice-président(e) inscrit(e) en *Master II* ;
- un(e) adjoint(e) à la présidence inscrit(e) en *Master I* ;
- un(e) secrétaire inscrit(e) en *Master II* ;
- un(e) secrétaire adjoint(e) inscrit(e) en *Master I* ;
- un(e) trésorier/ère inscrit(e) en *Master II* ;
- un(e) trésorier/ère adjoint(e) inscrit(e) en *Master I*.

Les fonctions du *Bureau* ne sont pas cumulables entre elles.

Les postes adjoints du *Bureau* sont élus lors d'une assemblée réunissant les personnes inscrites en *Master I* et à jour de leur cotisation ; elle est organisée par ces derniers. Le quorum est fixé à 60% des personnes inscrites en *Master I* et à jour de leur cotisation.

Le mandat du *Bureau* est d'une année (universitaire) et prend fin lors de l'AGO suivant celle de leur élection. Il est tenu d'organiser la majeure partie de l'AGO se tenant au mois d'octobre de l'année universitaire suivante de la promotion de ses membres. Les deux éléments précités, quant au mandat ainsi qu'aux obligations relatives à l'AGO, cessent si la nouvelle promotion du *Master I* et du *Master II* n'arrivent à élire un nouveau *Bureau* ou *Bureau ad interim* avant mi-octobre.

Les élections des postes principaux et adjoints se font à la majorité simple des personnes présentes ou valablement représentées.

#### **ARTICLE 15.2**

##### *Bureau - Réunion*

Le bureau se réunit lorsqu'il le souhaite.

#### **ARTICLE 15.2**

##### *Bureau - Prérogatives*

Le président ou la présidente :

- veille à l'application des décisions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- représente l'AM2FA auprès des partenaires, communique au nom de celle-ci dans la presse, les médias, vers les adhérents ;
- agit en justice ou défend les intérêts de l'association ;
- veille à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, gestion de l'équipe ;
- donne les impulsions et les orientations de l'AM2FA ;
- assure la tenue des réunions du *Bureau*, du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale, et en mène les débats ;
- est régulièrement informé des tâches effectuées par le trésorier et le secrétaire, lesquels effectuent leur mission en adéquation avec les orientations de l'AM2FA ;
- peut déléguer tout ou partie de son pouvoir à un membre de l'association pour un acte précis ou une mission définie.

Le vice-président ou la vice-présidente :

- assiste le président ou la présidente dans ses fonctions et peut se voir déléguer certaines compétences de celui-ci ou de celle-ci ;
- supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci ;

- participe à l'élaboration et à la réalisation de la stratégie de l'AM2FA ;
- participe aux séances du *Bureau* ainsi qu'à l'assemblée générale ordinaire et aux éventuelles assemblées générales extraordinaires.

Le trésorier ou la trésorière :

- est le responsable des finances et des comptes ;
- est le responsable de la politique financière définie par le Conseil d'administration de l'association, à défaut par le président ;
- trace les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité ;
- propose les objectifs à atteindre au plan des ressources (entrée d'argent) ;
- établit le budget prévisionnel et soumet les choix à faire au *Bureau* ;
- est le gestionnaire responsable des fonds de l'association ;
- est garant de la gestion comptable de l'association, à savoir qu'il assure la tenue des livres de comptes (dépenses-recettes) ;
- se préoccupe des rentrées financières telles que les adhésions, les cotisations, les subventions, le sponsoring, les donations et les services ;
- effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité de la direction telles que le remboursement des frais et le règlement des factures ;
- assure la relation entre l'association et le banquier ;
- présente périodiquement au bureau la situation financière, à savoir les fonds disponibles, les dépenses à engager, les recettes à pourvoir ;
- assure les relations éventuelles avec le trésorier de la fédération à laquelle l'association est adhérente ;
- établit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée générale ;
- tiens une comptabilité écrite ;
- encaisse les cotisations de la promotion qui suit son mandat, pour autant qu'elles lui soient payées avant la nomination de son successeur ou au maximum avant mi-octobre de l'année universitaire suivante de sa promotion.

Le/la secrétaire :

- connaît et fait appliquer les statuts de l'AM2FA ;
- communique en préfecture dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'AGO/AGE toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association ;
- tient à jour le Registre spécial (article 5 de la loi 1901) ;
- informe les membres de l'AM2FA de la tenue de réunion qu'il peut être amené à organiser ;
- dresse le procès-verbal des réunions ;
- tient le fichier des adhérents à jour ;
- archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'AM2FA.

L'adjoint à la présidence, le trésorier adjoint et le secrétaire adjoint assistent le poste principal auquel ils sont rattachés et peuvent se voir déléguer certaines compétences de ce poste de rattachement. Les adjoints ont la responsabilité de tenir régulièrement informé les autres membres inscrits en *Master I* ; ils veillent également à faire remonter les idées de projets, les souhaits et les doléances des autres membres inscrits en *Master I* et d'eux-mêmes.

Afin de dynamiser chaque poste, le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente, le trésorier ou la trésorière, le/la secrétaire du *Bureau* sont habilités à créer de nouvelles fonctions qu'ils superviseront. Le membre du *Bureau* qui crée un poste en est hiérarchiquement responsable auprès de l'AM2FA et répond des actes réalisés dans le cadre dudit poste ; dans un principe de cohérence, il doit en outre viser les actes réalisés par la personne en place dans ledit poste créé.

Le *Bureau* peut créer des commissions et/ou des groupes de travail afin de mener à bien un ou plusieurs projets. L'encadrement et la fixation de règles desdites commissions ou desdits groupes lui incombent.

Le *Bureau*, en accord avec les compétences et les choix du président, gère le site internet de l'AM2FA et le maintien, la création et la suppression des adresses e-mail.

Dans la mesure du possible, le *Bureau* prend les décisions de manière collégiale et procède à un vote. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentés ; en cas de partage, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Le règlement intérieur définit les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du *Bureau*, en dehors de celles-précisées dans les présents statuts.

#### **ARTICLE 15**

##### *Indemnités*

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, pour autant que le président, le vice-président et le trésorier y aient donné préalablement leur accord.

Une indemnité exceptionnelle peut être accordée à un ou plusieurs membres sur décision de la majorité des trois-quarts des membres actifs et adhérents, présents ou valablement représentés, lors de l'AGO ou d'une AGE.

Le règlement intérieur peut affiner les dispositions relatives aux indemnités.

#### **ARTICLE 16**

##### *Règlement intérieur*

Le règlement intérieur est établi par le *Bureau*, qui le fait alors approuver par Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 17**

##### *Dissolution*

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2015

Jérôme Devaud  
*Président*

Louis Juchet  
*Vice-président*

Julien Blondel  
*Ancienne présidence*

Diane Gondolff  
*Secrétaire*

Jessica Benchetrit  
*Trésorière*

Fabrice Defferrard  
*Ancienne présidence*